

Le Salasse

Numéro Culture a

octobre 2005

Parfait JANS. Lillianes

Mail : parfait.jans@wanadoo.fr

site Internet : <http://www.jans-aoste.org>

Les Valdôtains souhaitant découvrir la base et les éléments constitutifs de la culture valdôtaine ont un choix important de lectures. De ce fait, chacun peut approcher notre passé à sa façon et selon sa sensibilité.

Pour mon compte, mes principales lectures ont été et sont encore les auteurs suivants : J.-B. de Tillier (historique de la Vallée d'Aoste) ; Mgr J.-A. Duc (Histoire de l'Eglise d'Aoste) ; Emile Chanoux (sa vie, son combat, son sacrifice et ses nombreux écrits : essais, lettres, articles, récits et romans) ; L'abbé J.-M. Trèves (son combat en faveur de la francophonie et au sein de la Jeune Vallée d'Aoste) ; Lin Colliard (la Culture valdôtaine au cours des siècles).

Je prie les autres auteurs et leur famille de pardonner mon impossibilité de citer tous ceux qui ont contribué à mettre au jour et à diffuser notre richesse culturelle.

A dater de ce jour, notre bulletin « le Salasse » consacrera, de temps à autre, et en dehors des questions de l'actualité valdôtaine, un numéro complet puisé chez nos auteurs et historiens Valdôtains.

Parfait JANS

Aujourd'hui :

« LA CULTURE VALDOTAINE AU COURS DES SIECLES »

de Lin COLLIARD

Aoste Imprimerie ITLA 1976

Chapitre IV -le XVII siècle- Sous-chapitres : la pensée politique ; la déclaration gallicane de 1661 ; l' « intramontanisme » et Albert Bailly ; Intramontanisme du Duché d'Aoste.

LA PENSEE POLITIQUE

L'affermissement très marqué des institutions autonomes au XVI^e siècle suscita en vallée d'Aoste un sentiment civique robuste et un intérêt politique assez vivace. Vis-à-vis des premières atteintes portées par le gouvernement central à l'autonomie valdôtaine (fin du XVI^e siècle), on sentit la nécessité pressante de formuler et de systématiser les bases doctrinales justifiant le particularisme valdôtain.

Cette conscience de former une entité particulière, au double point de vue ethnico-linguistique (par rapport au Piémont), et politico-administratif (par rapport soit au Piémont soit à la Savoie) était fortement sentie par les Valdôtains. Déjà au Moyen âge, elle s'identifiait avec le concept de *patria augustana*.

Plus tard elle trouvera sa projection naturelle dans les termes de *pays*, de *nation valdôtaine* et d'*état valdôtain*, dont plusieurs de nos auteurs, notamment J.-G. Ginod, R. Viot, J.-B. de Tillier, J. Christillin, ont fait usage depuis le XVI^e jusqu'au XVIII^e siècle.

L'*intramontanisme*, qui demeurera la « doctrine politique » valdôtaine par excellence et à laquelle J.-B. de Tillier donnera, au siècle suivant, sa forme définitive, a été formulé , dans ses éléments essentiels, vers le milieu du XVII^e siècle.

La *Déclaration gallicane de 1661* et le traité de l'évêque Bailly sur l'*Etat intramontain* (1661) en constituent les jalons ; mais, de toute évidence, ces deux textes ne font que répercuter un sentiment fort répandu, une conviction profondément enracinée, dont le pseudo-Monterin s'est fait l'interprète, lorsqu'il écrit : « Vallis Augusta est provincia non ultra nec citra, sed *intra* montes collocata ».

LA DECLARATION GALLICANE DE 1661

Faisant partie intégrante de l'Eglise gallicane, l'Eglise d'Aoste en suivait tout naturellement les maximes. Le Gallicanisme valdôtain, modéré dans son ensemble, ne connut jamais ces côtés extrêmes qui caractérisent aux XVII^e et XVIII^e siècles la tendance proprement française.

L'histoire a connu deux sortes de Gallicanisme : l'un pratique et disciplinaire, l'autre doctrinal et théologique ; ce dernier qui rejetait l'infaillibilité du Pape, en s'alliant aux théories conciliaristes sur la juridiction ecclésiastique, a été banni de l'orthodoxie catholique par les définitions dogmatiques de Vatican Ier. Jusqu'alors il représentait une opinion théologique au sein du catholicisme. Quant au Gallicanisme « pratique », il pourrait être défini comme une *tendance des Eglises locales à conserver une relative autonomie vis-à-vis du processus de la centralisation romaine*.

Ce type de Gallicanisme n'est rien d'autre que la défense des droits d'une Eglise locale, autonome dans sa vie intérieure, fidèle à ses traditions anciennes de piété, de vie liturgique et disciplinaire, bref, à la culture chrétienne qui lui est propre.

Il s'agit, quoique cela puisse paraître absurde de prime abord, d'un universalisme, mais d'un universalisme concret qui se fonde sur la diversité et la richesse des territoires chrétiens gardant leurs traditions ; sur la multiplicité des Eglises locales, différentes entre elles et qui ne sont, pourtant, que l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique et sur la conscience, enfin, que la juridiction exercée par le Premier Siècle *dans la charité* ne peut signifier une emprise absolue et un mépris des traditions locales légitimes.

Un autre principe auquel le Gallicanisme « pratique » attachait beaucoup d'importance était l'affirmation que le Pape et l'autorité ecclésiastique en général, ne doivent pas s'ingérer dans les affaires relevant du temporel et de la politique contingente. L'Eglise d'Aoste a pratiqué longtemps ce type de Gallicanisme « pratique » ; depuis le XV^e siècle jusqu'à la première moitié du XIX^e, il constitua même une des caractéristiques saillantes de notre Eglise. Par contre, le Gallicanisme doctrinal ou théologique a eu en Vallée d'Aoste un retentissement beaucoup plus limité.

Une synthèse des doctrines professées par le clergé valdôtain à ce sujet, nous est fournie par la réunion qui eut lieu à Aoste le 18 août 1661, sous la présidence de l'évêque Bailly, où l'on formula une série de « résolutions » connues sous le nom de *Déclaration gallicane du Clergé valdôtain*. Ce document, rédigé, paraît-il, par le prévôt J.-N. Pascal, intéresse directement le domaine de la culture valdôtaine, puisque, en plus de son caractère ecclésiastique, il demeure un texte fondamental pour l'histoire du particularisme valdôtain et pour la doctrine et la définition de l'« intramontanisme ».

De la *Déclaration*, ainsi que des édits ducaux d'Amédée VIII, d'Emmanuel-Philibert et de Charles Emmanuel Ier, ressort en effet, clairement, le caractère « séparé et intramontain » du Duché d'Aoste, vis-à-vis des autres provinces de l'Etat (non de l'Etat lui-même). Voici la partie centrale de la *Déclaration* : les ecclésiastiques présents (et c'était la presque totalité du clergé) affirmèrent unanimement « *que le Clergé du diocèse d'Aoste n'est aucunement compris dans lesdites lettres apostoliques, qui sont seulement adressées aux évêques et bénéficiés dans l'Italie et dans les isles adjacentes ; mais que le diocèse d'Aoste n'est aucunement dans l'Italie et dans les isles adjacentes, lequel a pour métropolitaine l'Eglise de Tarentaise, aiant toujours été de la même nature qu'elle et jouï de ses privilèges, lesquels deux diocèses, avec celui de Sion, qui est aussi une suffraganie de la même métropolitaine, sont enfermés dans l'ancienne Bourgogne, laquelle a toujours été séparée et divisée de l'Italie, comme l'on peut voir des auteurs, particulièrement Barbosa, **Livre du pouvoir de l'évêque**, titre premier, chap. 7. Bien davantage l'Eglise Cathédrale d'Aoste a été bâtie et en partie dotée par les rois de Bourgogne dont il reste des illustres marques, entre autres le langage du Pais, qui est tout à fait françois, et du tout point italien. De plus les paroisses qui voisinent davantage à l'Italie, bien loin de parler italien, qu'au contraire elles parlent allemand. Tout le reste du diocèse n'use dans ses discours et ecritures que du langage françois et ce outre plusieurs instruments que l'on conserve dans l'archive de l'Eglise d'Aoste, qui font foy authentique de tout ce que dessus. C'est pour ces raisons que l'Inquisition n'a jamais été admise dans ce diocèse, comme dans les autres Eglises qui sont enclavées dans l'Italie* ».

L' « INTRAMONTANISME » ET ALBERT BAILLY

En guise de commentaire à la *Déclaration gallicane*, l'évêque ALBERT BAILLY rédigea un court écrit en latin, connu sous le titre conventionnel de *L'Etat intramontain*, qui représente la première synthèse organique de la pensée particulariste valdôtaine.

Il ne faut pas s'étonner que Bailly ait pris fait et cause en faveur des libertés et des privilèges valdôtains, ecclésiastiques et politiques. Tout en étant un anti-gallican convaincu au point de vue théologique et doctrinal, Bailly, dans sa perspicacité, eut toujours conscience de la distinction que nous avons esquissée au paragraphe précédent, entre Gallicanisme théologique et doctrinal, et Gallicanisme disciplinaire ou « pratique ». Comme chef de l'Eglise valdôtaine et homme d'honneur, il s'érigea en champion des libertés séculaires du Pays et de la discipline de son Eglise.

Par ailleurs, les théories que Bailly développe dans son *Etat intramontain* relèvent de considérations juridiques et politiques et d'ordre historico-géographique, plutôt que d'argumentations théologiques. Son écrit dépasse largement la sphère ecclésiastique pour atteindre une portée générale ; il constitue un abrégé exemplaire des doctrines de l' « intramontanisme », envisagées par rapport au droit naturel, au droit commun et au droit canon. Somme toute, *l'Etat intramontain* demeure un document politique, où sont résumés les motifs essentiels du particularisme valdôtain, d'où la grande fortune qu'il a connu à travers les siècles. Dans la rédaction de son mémoire, Bailly a fait étalage d'une grande érudition juridique.

Qu'il suffise de rappeler que tout l'apparat de la jurisprudence ancienne, médiévale et moderne y est présent depuis le droit de Justinien, jusqu'à Bartolo de Sassoferrato et à Antoine Favre. Il ne s'agit donc pas de considérations banales et hâtives ; tout est attentivement médité et pesé au contact de l'expérience et par le moyen de rapprochements concrets.

L'intuition fondamentale de Bailly est constituée par son affirmation que le Duché d'Aoste n'appartient politiquement ni au Piémont ni à la Savoie, mais qu'il forme un département *intramontain* : « *Ducatus iste est provincia separata ab aliis provinciis principis nostri* »

Bailly avait déjà exprimé cette idée dans un court mémoire qu'il avait envoyé en 1659, au de son évêché, au duc Charles-Emmanuel II. C'est donc notre évêque et non pas J.6B. de Tillier ou l'auteur de la *Totius Vallis Augustae compendiarie descriptio*, qui a fixé ce concept qui représentera un des pivots de la pensée valdôtaine postérieure.

Pourtant ce concept était bien antérieur à Bailly ; ce dernier n'a fait que l'ériger en système ; la conception de la « *patria augustana* » qui caractérise tout le Moyen âge valdôtain était fondée sur ce même présupposé, que les comtes et ducs de savoie reconnurent solennellement à plusieurs reprises dans des documents officiels.

Le particularisme valdôtain dans ces différents aspects (ethnique, linguistique, juridique, administratif, économique, voire religieux), est avant tout une réalité historico-politique qui enfonce ses racines dans les couches les plus anciennes de notre histoire.

Ici, quelques précisions s'imposent.

Les termes de « particularisme » et d' « intramontanisme » ne signifie point « séparation » d'avec l'Etat de Savoie. Ils expriment simplement l'ensemble des « *peculiarità* » qui, hier comme aujourd'hui, distinguent la vallée d'Aoste des régions limitrophes, en soulignant, par surcroît, la tradition autonomiste qui lui est propre depuis des siècles.

A vrai dire, des vellétés « séparatistes » n'ont point manqué de se manifester chez nous à certaines époques.

En général, ces phénomènes ont été le fait de cercles restreints ou de minorités, au moment de graves troubles religieux ou politiques. Dans ses lignes maîtresses, cependant, l'histoire valdôtaine s'est toujours fondée sur le binôme « fidélité » et « autonomie », où le terme « fidélité » ne doit pas être envisagé dans un sens univoque ou sentimental. Dans la terminologie politique valdôtaine des siècles passés, le mot « fidélité » conservait son sens précis de « remplir ses engagements », de « tenir ses promesses » tant de la part des sujets valdôtains que de la part du souverain. Le fondement constitutionnel de la « fidélité » était représenté par le contrat bilatéral de 1191 et par ses successives amplifications, astreignant à la même « fidélité » les deux contractants.

L'autonomie valdôtaine, partant, n'a jamais représenté une opposition à l'unitarisme de l'Etat de Savoie. La date mémorable du 28 février 1536 le montre à suffisance. Elle constitue, en même temps, le point culminant de la *fidélité* et de l'*autonomisme* valdôtain.

La Vallée d'Aoste, pays de culture française comme la Suisse romande, n'a jamais appartenu à l'Etat français (la période napoléonienne exceptée), ni à la Confédération Helvétique.

On ne peut évidemment pas considérer comme Etat français, dans l'acception moderne du mot, le royaume franco-burgonde de Gontran et de ses successeurs, ou l'empire carolingien.

Au moment où le royaume de France allait se constituer avec les premiers Capétiens, la destinée politique de la Vallée d'Aoste était déjà fixée dans le contexte de la nation et de l'Etat burgondes ; cet Etat alpestre burgonde qui eut, pendant de longs siècles, son continuateur naturel dans le Duché de Savoie.

Par contre, depuis le haut Moyen âge, le confin ethnico-linguistique de Carema-Pont-Saint-Martin, a toujours été nettement contremarqué.

C'est dans ce sens que doivent être interprétées les affirmations de Mgr Bailly, rapportées ci-après.

« INTRAMONTANISME » DU DUCHE D'AOSTE

Ad probationem dicitur *ducatum istum non esse citra neque ultra montes sed intra montes et hoc manifeste loci natura suadet et convincit ; undique Alpibus circumdatur et continetur una ex parte Penino, Jovis montem appellans incolae, Veragris finitimo : et alia Graio Centronibus contermino cui nomen Jovis minor ; ab eo vero latere quod orientem spectat tertio monte qui Joviculus dicitur a subalpina Italia secluditur et separatur, et quo intellegimus ex loco et citus ita nominibus distinguendos esse populos qui trans Alpes, intra Alpes et citra Alpes habitant : illos tranalpinos, hos cisalpinos dictos fuisse non dubitant qui primoribus labris historico sac geographicos scriptores degustarunt, medoi vero ad differentiam utrorumque *inalpinos* indigitatos ex Plinio *Naturalis Historiae* libri 3^o et 4^o (*Alpes, inquit, populique inalpini...*) manifestissime apparet.*

Neque vero montibus ac nomine dumtaxat Augustenses a Cisalpinis seu Gismontanis distinguuntur, sed *et lingua, moribus ac institutis. Lingua siquidem utuntur galica aut suaudica*, cum reliqui populi cisalpini ac subalpini quique valles eas quae iure ac nomine pedemontano censentur incolunt idioma italicum, pedemontanum in quotidiano sermone actisque publicis usurpent. Adde quod praedictae valles istae patenti quodam hiatu nulloque prorsus montis obice obclusae recte omnes in agrum pedemontanum exeunt, econtra Vallis Augustana Joviculo, ut supra dictum est, monte dirempta, tota intra Alpes continetur unde *inalpina* dicitur.

Tiré de l'*Etat intramontain*